

CA/CA
MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1246 /DGD/ DU 22 OCT 2004

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Prélèvement au titre du travail extra-légal

REF : - Arrêté N°045/MEF/Douanes du 23 janvier 1998 portant modification de l'article 1A) de l'Arrêté N°979/MEF/DOUANES du 13 Novembre 1997 relatif aux taux des indemnités exigibles pour le travail exécuté par les personnels des Douanes en dehors des heures légales et des lieux prévus.

- rapport final des séances de travail relatives aux prélèvements au titre du travail extra-légal, en date du 08/03/2004 portant définition de nouvelles modalités de prélèvement au titre des indemnités exigibles pour le travail exécuté par les personnels des Douanes en dehors des heures légales et des lieux prévus

- **Protocole d'Accord** sur le travail extra-légal, conclu entre l'Administration des Douanes et le Secteur privé en date du 15 Avril 2004 .
- Avenant au protocole en date du 19 Octobre 04

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu' aux termes des articles 2 nouveau et 3 nouveau du **Protocole d'Accord sur le travail extra-légal, conclu entre l'Administration des Douanes et le Secteur privé représenté par le président de la FNISCI et le président de la FEDERMAR, le 15 Avril 2004**, les nouvelles modalités de prélèvement au titre du travail extra-légal, des Directions régionales d'Abidjan et de San-Pedro, sont les suivantes :

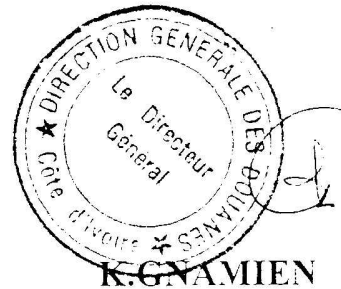
1/Un prélèvement par déclaration sydam ;

Il sera prélevé par déclaration SYDAM tous régimes confondus, à l'exclusion de celles relatives aux produits pétroliers, **une somme de 20 000 (vingt- mille) francs**

2/Un prélèvement par manifeste maritime

Il sera prélevé, à la charge de l'armateur, la somme de **150 000 (cent cinquante mille) francs** par manifeste maritime.

La présente circulaire prend effet à partir du 1^{er} novembre 2004 et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.



Ampliations

- FEDERMAR
- SYNDINAVI
- FNISCI
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat national des transitaires